

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2011

Ordre du jour :

- Désignation des délégués titulaires et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Décisions municipales
- Approbation du compte administratif 2010
- Approbation du compte de gestion 2010
- Affectation du résultat 2010
- Redescente par la CAPI du patrimoine aux communes de l'ex-SAN
- Régularisations foncières entre la CAPI et ses communes membres – nouveaux montants d'attribution de compensation et versement de fonds de concours.
- Passation de marchés à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide – autorisation du maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les marchés
- Acquisition de parcelles sises au lieu-dit Sérézin – emprise du chemin de la Chêneiraie
- Approbation de la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- Subvention au Centre Educatif Camille Veyron
- Dispositif Réussite Educative (DRE) – demande de subvention à l'Etat
- Tarifs programmation culturelle 2011-2012
Participation communale aux frais d'inscription au cursus d'initiation à l'informatique pour les séniors mis en place par la CAPI
Convention de participation financière aux charges de fonctionnement pour une classe d'intégration scolaire – commune de Villefontaine – année 2010-2011
- Convention de participation financière aux charges de fonctionnement pour une classe d'intégration scolaire – commune de l'Isle d'Abeau – année 2010-2011
- Tarifs restauration scolaire 2011-2012
- Suppression d'emplois
- Création d'emplois sous contrat d'apprentissage 2011-2013
- Modalités de versement du régime indemnitaire suite à motifs d'absence ou de discipline
- Agrément de deux organismes de formation en dehors du CNFPT.
Motion portant sur la situation du CIFoDEL

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Claude CANO à Christianne SADIN – Jean-Paul MOREL à David CICALA – Rahma KHADRAOUI à Isella DE MARCO – Fabienne ALPHONSINE à Andrée LIGONNET – Brigitte PIGEYRE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Alain CACALY

Absent excusé : Franck FERRANTE - pour la question relative à la désignation des délégués en vue de l'élection des sénateurs, délégation d'un pouvoir à Thierry QUAY-THEVENON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil Monsieur Alain CACALY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Délibérations

➤ Désignation des délégués titulaires et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (DELIB 2011.06.17 01)

Monsieur le Maire rappelle que toutes les communes doivent procéder ce jour vendredi 17 juin, date fixée par arrêté préfectoral au vote des délégués et suppléants en vue de constituer le « collège électoral » des élections sénatoriales qui auront lieu le 25 septembre 2011.

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur CACALY Alain est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 (vingt) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame MAUCLAIR Nicole et Monsieur BERENGUER Claude – Monsieur QUAY THENVENON Thierry et Monsieur ESTREMS Grégory.

2. Mode de scrutin

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate que les listes de candidats ont été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats sera joint au procès-verbal.

- Liste Unis et Solidaires pour St-Quentin-Fallavier
- liste Alternative 2008

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher au bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Pas de bulletins nuls.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

les listes ont obtenu :

| | |
|--|----|
| liste Unis et Solidaires pour St- Quentin-Fallavier | 23 |
| liste Alternative 2008 | 6 |

| | |
|--------------------|------|
| QUOTIENT ELECTORAL | 1,93 |
|--------------------|------|

Chaque liste obtient autant de mandats qu'elle a atteint de fois le quotient

| | | |
|--|-----------|-------------------|
| liste Unis et Solidaires pour St- Quentin-Fallavier | 11,896551 | 11 mandats |
| liste Alternative 2008 | 3,1034482 | 3 mandats |
| | | 14 TOTAL |

Il reste 1 siège(s) à attribuer à la plus forte moyenne
(nombre de voix divisé par le nombre de mandats + 1 mandat fictif)

| | |
|--|-----------|
| liste Unis et Solidaires pour St- Quentin-Fallavier | 1,9166666 |
| liste Alternative 2008 | 1,5 |

Le mandat à pourvoir va à la liste unis et solidaire pour St-Quentin-Fallavier

RECAPITULATIF

| | |
|--|-------------------|
| liste Unis et Solidaires pour St- Quentin-Fallavier | 12 mandats |
| liste Alternative 2008 | 3 mandats |
| TOTAL..... | 15 mandats |

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

| | |
|----------------------|----|
| Nombre élus | 29 |
| Absents sans pouvoir | 0 |
| suffrages exprimés | 29 |

les listes ont obtenu :

| | |
|--|----|
| liste Unis et Solidaires pour St- Quentin-Fallavier | 23 |
| liste Alternative 2008 | 6 |

| | |
|--------------------|------|
| QUOTIENT ELECTORAL | 5,80 |
|--------------------|------|

Chaque liste obtient autant de mandats qu'elle a atteint de fois le quotient:

Electoral :

| | | |
|--|-----------|------------------|
| liste Unis et Solidaires pour St- Quentin-Fallavier | 3,9655172 | 3 mandats |
| liste Alternative 2008 | 1,0344827 | 1 mandat |

TOTAL

Il reste 1 siège(s) à attribuer à la plus forte moyenne
(nombre de voix divisé par le nombre de mandats + 1 mandat fictif)

| | |
|--|------|
| liste Unis et Solidaires pour St- Quentin-Fallavier | 5,75 |
| liste Alternative 2008 | 3 |

Le mandat à pourvoir va à la liste Unis et
solidaire pour St-Quentin-Fallavier

RECAPITULATIF

| | |
|--|------------------|
| liste Unis et Solidaires pour St- Quentin-Fallavier | 4 mandats |
| liste Alternative 2008 | 1 mandats |
| TOTAL..... | 5 mandats |

4.2. Proclamation des élus

Le maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

| | |
|-------------------------|-------------|
| BACCONNIER | Michel |
| CHARPENAY | Michel |
| CANO | Jean-Claude |
| BEDEAU DE L'ECOCHERE | Odile |
| CACALY | Alain |
| LIGONNET | Andrée |
| MAUCLAIR | Nicole |
| VACHON | Thierry |
| DE MARCO | Isella |
| DURET | Isabelle |
| CICALA | David |
| CASADEI | Christophe |
| ESTEMS | Grégory |
| QUAY-THEVENON | Thierry |
| SORIANO | Véronique |

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes ayant obtenus des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

| | |
|------------|----------|
| AUGUSTIN | Pierre |
| PIGEYRE | Brigitte |
| ALPHONSINE | Fabienne |
| BURGAT | Yannis |
| JEANNET | Stéphane |

Le procès ver bal de l'élection est porté à la gendarmerie de La Verpillière et les résultats communiqué à la Préfecture par voie électronique.

➤ **Décisions municipales (DELIB 2011.06.17 02)**

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2011 approuvé par délibération en date du 17 février 2011,

DECISION MUNICIPALE N°15/2011

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics – Attribution du marché relatif à un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du pan de courtine EST du château de Fallavier

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du pan de courtine EST du château de Fallavier,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation passée selon une procédure adaptée, la proposition présentée par le groupement d'entreprises JAL BILLET / ARCHEODUNUM / CABINET ROSE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 9 mai 2011,

DECIDE

Il sera conclu un marché avec le groupement d'entreprises JAL BILLET / ARCHEODUNUM / CABINET ROSE, dont le mandataire est l'architecte Mr JAL BILLET Ludovic, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du pan de courtine EST du château de Fallavier

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 12 880,72 € TTC (Douze mille huit cent quatre-vingt euros et soixante-douze centimes).

> Les crédits sont inscrits à l'article 2031

DECISION MUNICIPALE N°16/2011

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics – Attribution du marché relatif à une prestation de sonorisation et d'éclairage d'un spectacle au Médián

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour une prestation de sonorisation et d'éclairage pour un spectacle au Médián,

Vu la proposition de la société CONCERT SYSTEMES, située Zone Artisanale Varambon 38370 SAINT CLAIR DU RHONE

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec CONCERT SYSTEMES, pour une prestation de sonorisation et d'éclairage pour un spectacle au Médián qui aura lieu le 21 octobre 2011

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 4 189,83 € TTC (Quatre mille cent quatre vingt neuf euros et quatre-vingt-trois centimes).

> Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N°17/2011

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics – Attribution du marché relatif au spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2011

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2011,

Vu la proposition de la société France FEUX (ARDI), située 20 bis avenue du Bourg 38080 L'ISLE D'ABEAU

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec France FEUX (ARDI), pour le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2011

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 7 000 € TTC (Sept mille euros).

> Les crédits sont inscrits à l'article 6232.

DECISION MUNICIPALE N° 18/2011

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics – Attribution du marché relatif au marché à bons de commande pour un audit relatif à la refonte du site internet de la ville

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour un audit relatif à la refonte du site internet de la ville,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société INOVAGORA située 6 bis rue Fournier-Sarlovèze 60200 COMPIEGNE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 16 mai 2011,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société INOVAGORA pour un audit relatif à la refonte du site internet de la ville

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

montant minimum : 4 000 € HT et montant maximum : 8 000 € HT

> Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification et pour une durée d'un an.

> Les crédits sont inscrits à l'article 6042

DECISION MUNICIPALE N° 19/2011

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics – Attribution du marché relatif au marché à bons de commande pour un audit relatif à une étude sur la mise en place de solutions de dématérialisation

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour un audit relatif à une étude sur la mise en place de solutions de dématérialisation,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par Monsieur VICQ Jean-Christophe, sis 4 rue du Chevalier de Boufflers 54300 LUNVELLE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 16 mai 2011,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec Monsieur VICQ Jean-Christophe pour un audit relatif à une étude sur la mise en place de solutions de dématérialisation

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

montant minimum : 2 000 € HT et montant maximum : 10 000 € HT

> Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification et pour une durée d'un an.

> Les crédits sont inscrits à l'article 6042

DECISION MUNICIPALE N°20/2011

Restaurant scolaire-Modification de la régie de recettes

Instauration d'un fond de caisse

Vu la Décision Municipale N° 286/01 du 26/01/01 in stituant une régie de recettes pour l'encaissement des repas occasionnels du Restaurant Scolaire,

Vu la Décision Municipale N°07/06 du 25/08/2006 m odifiant la régie indiquée ci-dessus.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juin 2011

DECIDE

La régie est modifiée comme suit :

ARTICLE PREMIER : Un fond de caisse d'un montant de trente euros (30 €) est mis à disposition du régisseur.

DECISION MUNICIPALE N°21/2011

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics – Attribution du marché relatif au marché à bons de commande relatif à des études géotechniques pour la construction du nouvel hôtel de ville

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour des études géotechniques pour la construction du nouvel hôtel de ville,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société EG SOL située 6 rue des essarts 38610 GIERES, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 26 mai 2011,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société EG SOL pour des études géotechniques dans le cadre la construction du nouvel hôtel de ville

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

montant minimum : 10 000 € HT et montant maximum : 30 000 € HT

Dans lequel le montant des missions à réaliser, est évalué à :

- mission G12 : 10 839 € HT

- mission G2 : 7 100 € HT

- mission G 4 : 6 500 € HT

> Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification et pour une durée 2 ans.

> Les crédits sont inscrits à l'article 2031

DECISION MUNICIPALE N°22/2011

Modification de la Régie d'Avances du Centre Social

secteur Famille-Prévention

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2001 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22a.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale N°05/04 du 2 Janvier 20 04 : création d'une régie d'avances au C Social secteur enfants-adultes ;

Vu la décision municipale N°05/05 du 1er Mars 2005 : création d'une régie d'avances au C. Social secteur famille-prévention ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/05/11

DECIDE

ARTICLE I : L'article V est modifié comme suit :

Les dépenses désignées à l'article IV sont payées par chèques, carte bancaire et numéraire.

DECISION MUNICIPALE N°23/2011

Modification de la Régie d'Avances du Centre Social : secteur enfance – jeunesse

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2001 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22a.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale N°06/07 du 20 Décembre 2 007 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/05/11

DECIDE

ARTICLE I : L'article V est modifié comme suit :

Les dépenses désignées à l'article IV sont payées par chèques, carte bancaire et numéraire.

➤ **Approbation du Compte Administratif 2010 (DELIB 2011.06.17 03)**

Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses, soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2010 qui se résume comme suit :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2010, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2010, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

Section de fonctionnement :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| <u>Dépenses</u> : | 7 465 057,45 € |
| <u>Recettes</u> : | <u>10 183 145,01 €</u> |
| <u>Solde d'exécution</u> : | 2 718 087,56 € |

Section d'Investissement :

| | |
|-------------------|-----------------------|
| <u>Dépenses</u> : | 1 667 198,43 € |
| <u>Recettes</u> : | <u>2 870 133,95 €</u> |

Solde d'exécution : 1 202 935,52 €

Résultat Reporté : 777 123,75 €

Résultat de clôture : 1 980 059,27 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ : 4 698 146,83 €

Restes à réaliser :

| | |
|-------------------|----------------|
| <u>Dépenses</u> : | 4 741 350,00 € |
| <u>Recettes</u> : | 1 465 488,00 € |

Pour le vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2010**

A l'unanimité et cinq abstentions (B.Krebs, V.Soriano, G.Estrems, T.Quay-Thevenon, S.Jeannet).

➤ **Approbation du Compte de Gestion 2010 (DELIB 2011.06.17 04)**

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de La Verpillière.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant dans la balance d'entrée de l'exercice précédent, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, celui de tous les titres émis et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que la totalité des écritures enregistrées dans le Compte de Gestion correspond à celles enregistrées dans le Compte Administratif,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'entériner le Compte de Gestion 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le Compte de Gestion 2010 dressé par Monsieur le Trésorier de La Verpillière**

A l'unanimité et cinq abstentions (B.Krebs, V.Soriano, G.Estrems, T. Quay-Thevenon, S.Jeannet).

➤ **Affectation du résultat 2010 (DELIB 2011.06.17 05)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes du Compte Administratif 2010, qui laisse apparaître un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 2 718 087,56 euros.

Conformément aux instructions de la comptabilité M14, il est nécessaire d'affecter ce résultat. Il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Pour le surplus, il peut être affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2010, en réserve afin de satisfaire une partie du besoin net de financement de la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

En section d'Investissement :

2 718 087,56 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'affectation des résultats 2010.

A l'unanimité

➤ **Transfert de propriété de certains équipements publics de la CAPI aux communes de l'ex-SAN (DELIB 2011.06.17 06)**

Monsieur le Maire rappelle le contexte aux membres du Conseil Municipal :

La « transformation-extension » du SAN de l'Isle d'Abeau en communauté d'agglomération au 1er janvier 2007 est un cas juridique très exceptionnel. Elle est source d'une complexité

particulière car elle conjugue les procédures classiques de création d'EPCI liées à l'extension et les procédures de clôture du régime dérogatoire des S.A.N. liées à la transformation.

Dans ces procédures de clôture d'un S.A.N., la question du transfert de propriété des équipements publics réalisés par le syndicat et qui sont de compétence communale se pose.

Le S.A.N. de l'Isle d'Abeau avait commencé à mettre en œuvre cette démarche par une délibération de principe en date du 03/07/2006, puis une autre complémentaire du 19/12/2006 en utilisant l'article 5333-7 du CGCT. Cette dernière a été retirée par une délibération de la CAPI du 24/04/2007, suite à un recours du Sous-Préfet par un courrier du 28/02/2007.

L'article 5333-7 ne pouvant être mis en œuvre que par les SAN, la CLECT constitutive de la CAPI s'est saisie du problème avec les règles juridiques liées aux transferts de compétences classiques.

Ce cadre s'est révélé inadapté à la question d'un simple transfert de propriété et a entraîné une divergence de position débouchant sur un contentieux initié par la commune de Villefontaine qui est toujours en cours.

Cette situation empêche le transfert effectif de propriété des équipements concernés. Ce dernier point pose un grave problème juridique car la CAPI ne peut être propriétaire d'équipements publics hors des compétences communautaires.

Afin de sortir de cette situation, Monsieur le Préfet de l'Isère a proposé une solution contractuelle négociée qui préserve l'intérêt des communes et de la communauté et qui repose sur une base juridique et comptable solide.

Principe du protocole conventionnel

Le projet de convention issu du travail mené sous l'autorité du Sous-préfet de la Tour du Pin et approuvé par les services de l'Etat repose sur les principes suivants :

La base juridique ne peut être adossée sur un principe unique.

Elle s'appuie sur les principes de l'article 53333-7 du CGCT en proposant le versement d'une dotation pour travaux aux communes concernées. Cette dotation en investissement vient compléter l'allocation de compensation sur crédits de fonctionnement calculée par la CLECT en 2007 et votée par le conseil communautaire du 29 janvier 2008. Cette allocation de compensation continuera à être versée.

En conséquence les montants issus du mode de calcul exposé ci-dessous seront diminués des montants de l'attribution de compensation liés à ce transfert de propriété.

- La base comptable s'appuie sur des données historiques issues des comptes de gestion du SAN approuvés par les comptables publics sur la période 2001 à 2006.

Ceci permet d'identifier l'ensemble des sommes consacrées par le S.A.N. à l'entretien, à l'extension et au renouvellement des équipements publics concernés par ce transfert de propriété. Ce mode de calcul permet de garantir aux communes de disposer des sommes que le SAN consacrait à l'entretien de ces bâtiments en tant que propriétaire. En retour il garantit à la CAPI qu'elle ne dégagera pas de moyens supplémentaires à ceux mis en œuvre par le SAN. Cette base comptable pour le calcul des montants repose sur des données objectives et aisément vérifiables ; elle valide le principe qu'aucune collectivité « ne perd ni ne gagne » ce qui correspond à l'esprit des textes législatifs et réglementaires concernant l'intercommunalité.

Les montants sont consolidés pour obtenir une référence annuelle calculée soit sur la moyenne de la période de référence 2001-2006, soit sur la moyenne des trois années de cette période selon la situation la plus adaptée aux communes.

Le montant de cette dotation se compose :

- **D'une dotation entretien** qui est issue des opérations comptabilisées en section d'investissement correspondant à l'entretien des équipements existants repérés dans la comptabilité de l'ex SAN affectées à chaque équipement transféré. Elle représente ce que le SAN dépensait pour entretenir les équipements concernés rapporté à chaque commune. Il est plus cohérent de rester pour l'enveloppe entretien à une affectation par équipement sur une base de dépenses réelles, car cela correspond aux besoins des équipements en fonction de leur état et de leur vétusté
- **D'une dotation création d'équipement** correspondant aux dépenses du SAN pour l'extension le renouvellement ou la création d'équipements neufs affectés à des compétences communales. Cette somme est globalisée, ramenée à une moyenne annuelle puis réaffectée à chaque commune selon le critère de la population. Cette dotation ne s'applique qu'aux deux communes les plus peuplées, Villefontaine et l'Isle d'Abeau

Dans les 2 modalités, les recettes de TVA sont déduites des dépenses constatées. S'agissant d'une dotation pour travaux, il est logique que les montants calculés sur la période 2001- 2006 soient indexés selon l'index BT01de l'Etat, relatif aux travaux dans les bâtiments publics.

Engagements conventionnels

- La convention est établie pour une durée de 25 ans à partir du 1/01/2011.
- Le montant en euros pour l'année 2011 des dotations pour travaux est fixé par commune à :

| | Dotation entretien | Dotation renouvellement | Indexation BT01 | Montant Attribution compensation | Montant total |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|------------------------|---|----------------------|
| Four | 57 375,00 | | 7412,85 | 77 225,00 | 0 |
| Isle d'Abeau | 572 730,00 | 455 314,00 | 132 823,29 | 394 681,00 | 766 186,00 |
| St Quentin Fallavier | 22 453,00 | | 2900,93 | 33 643,00 | 0 |
| Vaulx Milieu | 73 609,00 | | 9510,28 | 26 871,00 | 56 248,00 |
| Villefontaine | 970 263,00 | 541 926,00 | 195 374,82 | 424 200,00 | 1 283 363,00 |

Dispositions particulières :

La commune de Vaulx Milieu accepte de ne pas appliquer le principe d'indexation pour son cas particulier. En conséquence le montant de la dotation pour travaux attribué à la commune de Vaulx milieu est fixé à 46 738 €, montant constant pour la durée de la convention.

Les communes de Four et de St Quentin Fallavier ne se verront attribuer aucune dotation pour travaux complémentaires, mais elles conservent le versement de leur attribution de compensation. En contrepartie elles renoncent à toute dotation sur la durée de la convention dans l'éventualité où le calcul de l'indexation conduirait à un montant total positif.

- Pour les années 2012 à 2015 incluses l'indexation sera annuelle selon l'évolution de l'indice BT01 relatif aux travaux dans les bâtiments publics.

Les modalités d'application de ce principe d'indexation pour les années suivantes seront déterminées en 2015.

- Application de la rétro activité pour les années 2007 à 2010

Pour ces 4 années, les montantes valeurs 2006 indexés chaque année selon l'évolution de l'indice BT01 relatif aux travaux dans les bâtiments publics, diminués du montant des travaux d'entretien ou de renouvellement que la CAPI a réalisé dans les équipements transférés sur cette même période, feront l'objet d'une dotation pour travaux complémentaire. Celle-ci sera versée aux communes à partir de l'année 2015. Son montant sera liquidé par le versement de 5 dotations annuelles équivalentes qui se terminera en 2019.

Dispositions particulières :

La commune de Vault Milieu renonce pour son compte au versement de cette dotation complémentaire liée aux années 2007 à 2010.

La provision de 1 millions d'euros qui avait été inscrite au Budget 2010 en prévision d'un accord sur cette affaire et qui n'a pas été versée, sera engagée en 2011 au profit des communes de Villefontaine et L'Isle d'Abeau selon une répartition proportionnelle à la population de ces 2 collectivités. En conséquence le montant de la dotation complémentaire relatif aux années 2007 à 2010 pour ces 2 communes sera diminué du montant des sommes respectivement attribuées, à Villefontaine et à l'Isle d'Abeau.

- La validation définitive de cet accord conventionnel par l'ensemble des parties entraîne le retrait du contentieux engagé par la commune de Villefontaine.

La validation de cet accord par l'adoption de la convention qui en réfère permet de clore les difficultés liées à la fin du régime dérogatoire de l'ex SAN et de la création de la CAPI. Cet accord permettra de solder les différents engagements financiers délibérés par l'ensemble des parties concernant d'autres biens publics que ceux concernés par cette délibération qui étaient en attente du règlement de cette question. Il ouvre la possibilité de lancer l'élaboration d'un pacte fiscal et financier entre les communes et la communauté nécessaire au développement cohérent et solidaire de ce territoire

L'ensemble des crédits nécessaires à l'application de ces engagements pour l'année en cours sont inscrits au budget 2011 de la CAPI.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur les engagements qui seront déclinés dans une convention, élaborée avec les avis des services de l'Etat, qui sera proposée au prochain conseil communautaire de la CAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'ensemble des engagements contractuels présentés dans cette délibération**
- **VALIDE la liste des équipements figurant en annexe dont la propriété sera transférée à la commune de St-Quentin-Fallavier ainsi que les terrains d'assiette correspondant, à l'euro symbolique, par convention.**

- **AUTORISE le Maire à signer les actes relatifs à ces cessions ainsi que toute pièce d'ordre administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

A l'unanimité.

➤ Régularisations foncières entre la CAPI et ses communes membres – nouveaux montants d'attribution de compensation et versement de fonds de concours (DELIB 2011.06.17 07)

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal :

Le processus d'extension – transformation du SAN de l'Isle d'Abeau en Communauté d'agglomération Porte de l'Isère au 1^{er} janvier 2007 a nécessité la mise en œuvre, dans des temps contraints, d'une évolution institutionnelle unique en France : les différents aspects administratifs, financiers et juridiques de la fin d'une opération d'intérêt national se sont juxtaposés aux règles de droit commun de mise en place d'une communauté d'agglomération avec extension de périmètre (définition de l'intérêt communautaire, transferts de personnels...).

A de nombreux niveaux, l'année 2007 s'est présentée comme une année complexe devant traiter de nombreux sujets entre régime de droit commun des EPCI et règles des SAN. Les montants des attributions de compensation de départ, tels que résultant du rapport adopté par la CLECT le 8 octobre 2007 et les communes à la majorité qualifiée, ont nécessité un travail complémentaire d'évaluations financières sur plusieurs sujets.

Cinq thématiques ont ainsi été définies :

- Les rôles supplémentaires de taxe professionnelle
- Les régularisations de la commune de Bourgoin Jallieu
- Les régularisations liées à l'évolution du SIVOM des Cantons de Bourgoin-Jallieu
- La convention ZAC de Chesnes Nord (commune de Satolas et Bonce)
- La commune de Crachier

Elles ont fait l'objet d'un travail partenarial entre la CAPI et les communes, avec l'assistance juridique et méthodologique de divers intervenants extérieurs (services de l'Etat, Chambre Régionale des Comptes, cabinet Stratorial Finances, Gestion Locale..).

Les régularisations financières qui résultent de ce travail s'effectueront selon 2 modes complémentaires :

- ✓ à compter du 1^{er} janvier 2011 : nouveaux montants d'attribution de compensation pour les communes concernées

A titre dérogatoire introduit par la loi de finances 2010, le montant de l'attribution de compensation peut être révisé selon les dispositions suivantes : vote du Conseil communautaire à la majorité simple et accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée (accord de 2/3 d'entre eux représentant la moitié de la population ou l'inverse).

- ✓ le versement de fonds de concours, le cas échéant, pour les régularisations des années antérieures.

Le conseil communautaire de la CAPI s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur l'ensemble de ces régularisations lors de sa séance du 19 avril 2011.

1 / Les rôles supplémentaires de taxe professionnelle

⇒ Une majoration de l'attribution de compensation à compter du 1^{ER} janvier 2011 des communes concernées par une réintégration partielle des rôles supplémentaires de taxe professionnelle.

Cette régularisation correspond à 70 % des montants constatés entre 2007 et 2010 proposés ci-dessous :

| communes | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | Montants de l'attribution de compensation à majorer |
|--------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--|
| BOURGOIN JALLIEU | 125 547 | 227 018 | 468 583 | 482 515 | 337 760,50 |
| DOMARIN | 6 862 | 6862 | 6862 | 6 862 | 4 803,40 |
| LES EPARRES | 456 | 456 | 456 | 456 | 319,20 |
| MAUBEC | 426 | 426 | 2 107 | 2 107 | 1 474,90 |
| NIVOLAS VERMELLE | 2 070 | 2070 | 2682 | 2 799 | 1 959,30 |
| RUY MONTCEAU | 6 968 | 6968 | 16 822 | 17 139 | 11 997,30 |
| ST ALBAN DE ROCHE | - | - | 31 897 | 31 897 | 22 327,90 |
| ST SAVIN | 77 | 77 | 1280 | 1 280 | 896,00 |
| SATOLAS ET BONCE | 175 | 740 | 740 | 831 | 581,70 |
| SEREZIN DE LA TOUR | 80 | 80 | 8 135 | 8 135 | 5 694,50 |
| LA VERPILLIERE | 1 762 | 6008 | 6008 | 7 133 | 4 993,10 |

⇒ Le versement de fonds de concours pour régulariser les années antérieures à 2011 : Il s'agit des montants cumulés restitués à 100% sur 2007, 2008, 2009 et 70% en 2010.

En application de l'article L 5 216-5 VI du CGCT, la CAPI versera les fonds de concours en investissement ; une convention sera signée avec chaque commune concernée précisant les modalités de versements et les opérations retenues.

| communes | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | Montants du fonds de concours à verser |
|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---|
| BOURGOIN JALLIEU | 125 547 | 227 018 | 468 583 | 337 760,5 | 922 808,50* |
| DOMARIN | 6 862 | 6 862 | 6862 | 4 803,4 | 25 389.40 |
| LES EPARRES | 456 | 456 | 456 | 319,2 | 1 687.20 |
| MAUBEC | 426 | 426 | 2 107 | 1 474,9 | 4 433.90 |
| NIVOLAS VERMELLE | 2 070 | 2070 | 2682 | 1 959,3 | 8 781.30 |

| | | | | | |
|--------------------|-------|------|--------|----------|------------------|
| RUY MONTCEAU | 6 968 | 6968 | 16 822 | 11 997,3 | 42 755.30 |
| ST ALBAN DE ROCHE | - | - | 31 897 | 22 391,6 | 54 288.60 |
| ST SAVIN | 77 | 77 | 1280 | 896 | 2 330,00 |
| SATOLAS ET BONCE | 175 | 740 | 740 | 518 | 2 173,00 |
| SEREZIN DE LA TOUR | 80 | 80 | 8 135 | 5694,5 | 13 989.50 |
| LA VERPILLIERE | 1 762 | 6008 | 6008 | 4993,1 | 18 771.10 |

*Précision concernant la commune de Bourgoin Jallieu : le fonds de concours sera ajusté de la manière suivante : **1 158 908.5 € (somme totale du fonds de concours dû)-236 100 € (régularisations spécifiques en référence au point 2/2 ci-dessous) soit 922 808.5.**

2 / Les régularisations de la commune de Bourgoin Jallieu

⇒ Une diminution de l'attribution de compensation à compter du 1^{ER} janvier 2011 pour la commune de Bourgoin Jallieu en référence aux éléments ci-dessous :

| Intitulés | Impact sur l'attribution de compensation |
|--|--|
| Postes transférés sans transfert financier | - 177 893,00 € |
| Surévaluation des charges de personnel | + 262 104.94 € |
| Charges d'investissement non évaluées | - 248 151.90 € |
| FCTVA à déduire des charges transférées | + 85 240,93 € |
| TOTAL | -78 700 € |

⇒ Pour les années antérieures, la régularisation totale (3 X 78 700 € = 236 100 €) doit être réalisée à compter du 1^{er} janvier 2008, les transferts étant intervenus à cette date. Elle sera prélevée sur le fonds de concours versé dans le cadre des régularisations de taxe professionnelle.

3 / Les régularisations liées à l'évolution du SIVOM des Cantons de Bourgoin-Jallieu

⇒ La majoration des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2011 des anciennes communes du SIVOM des cantons de Bourgoin Jallieu.

En raison de la réduction de son activité et des ses frais administratifs, des charges transférées ne seront plus supportées par la communauté d'agglomération. En conséquence, il est proposé **de majorer les attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2011 des montants suivants :**

| COMMUNES | Charges administratives SIVOM | Centre ressources Multimédia | Delphine Neyret | Montants de l'attribution de compensation à majorer |
|------------------|-------------------------------|------------------------------|-----------------|---|
| Badinières | 1 358.44 | 264 | 81 | 1 703.44 |
| Bourgoin Jallieu | 61 286.8 | 11 889 | 3652 | 76 827.80 |
| Crachier | 763 | 132.33 | | 895.33 |

| | | | | |
|-----------------------|------------------|------------------|-----------------|-------------------|
| Domarin | 3 340.05 | 648.33 | 447.67 | 4 436.05 |
| Les Eparres | 1 551.18 | 301 | | 1 852.18 |
| Maubec | 3 012.54 | 584.33 | 182 | 3 778.87 |
| Meyrié | 1 590.43 | 308.67 | 96 | 1 995.10 |
| Nivolas Vermelle | 4 816.51 | 934 | 259 | 6 009.51 |
| Ruy Montceau | 7 964.44 | 1546 | | 9 510.44 |
| St Alban de Roche | 3 595.4 | 698 | | 4 293.40 |
| St Savin | 6 017.9 | 1168 | | 7 185.90 |
| Sérézin de la Tour | 1 039.67 | 202 | 114 | 1 355.67 |
| Total | 96 336.36 | 18 675.66 | 4 831.67 | 119 843.69 |

4 / La convention ZAC de Chesnes Nord – Commune de Satolas et Bonce.

La ZAC de Chesnes Nord a été créée dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National sur plusieurs communes, dont la commune de Satolas et Bonce, voisine et hors du périmètre du SAN. Une convention fut conclue entre les parties pour un partage des charges d'investissement et des recettes de taxe professionnelle.

En 2010, le rapport de la chambre régionale des comptes et la suppression de la taxe professionnelle interrogent sur le maintien de la convention en l'état.

Il est donc proposé l'abrogation de la convention actuelle et le retour au droit commun stricto sensu **sans** remise en cause de l'esprit de la convention initiale : depuis le 1^{er} janvier 2007, la CAPI verse à la Commune une Attribution de Compensation selon les modalités retenues par la CLECT :

- Produit de taxe Professionnelle perçu par la commune en 2006 (produit issu du reversement correspondant au résultat de la convention, soit 25% de l'excédent du taux de TPU communautaire) : 445 473,20 €
- Moyennes arithmétiques des charges constatées dans les trois derniers comptes administratifs au titre de la compétence (ou s'agissant de l'investissement, l'évaluation d'un coût moyen annuel pondéré à définir) soit: 184 600 €

Soit un montant d'attribution de compensation pérenne de : **260 873.2€**

Il est proposé la majoration de l'attribution de compensation de la commune de Satolas et Bonce de 260 873.2 €.

La convention est donc rendue définitivement caduque à compter du 1^{er} janvier 2011.

5 / La commune de Crachier

Afin de régulariser le transfert de l'excédent du budget assainissement de la commune de Crachier à la CAPI, la communauté d'agglomération lui versera un fonds de concours de 101 500 €.

Une convention sera signée avec la commune précisant les modalités de versements et les opérations retenues.

Il résulte de l'ensemble de ces régularisations les montants suivants :

Tableau récapitulatif des régularisations

| COMMUNES | AC actuelles | Rôle supplémentaire de TP | SIVOM | Autres régularisations | Nouvelles AC | Fonds de concours |
|--------------------|--------------|---------------------------|-----------|------------------------|--------------|-------------------|
| Badinières | 161 972,00 | | 1 703,44 | | 163 675,44 | |
| Bourgoin Jallieu | 7 906 984,00 | 337 760,50 | 76 827,80 | -78 700,00 | 8 242 872,30 | 922 808,5 |
| Crachier | 31 290,00 | | 895,33 | | 32 185,33 | 101 500,00 |
| Domarin | 247 504,00 | 4 803,40 | 4 436,05 | | 256 743,45 | 25 389,4 |
| La Verpillière | 2 306 361,00 | 4 993,10 | | | 2 311 354,10 | 18 771,10 |
| Les Eparres | 64 485,00 | 319,20 | 1 852,18 | | 66 656,38 | 1 687,20 |
| Maubec | 119 976,10 | 1 474,90 | 3 778,87 | | 125 229,87 | 4 433,90 |
| Meyrié | 67 562,00 | | 1 995,10 | | 69 557,10 | |
| Nivolas Vermelle | 754 919,00 | 1 959,30 | 6 009,51 | | 762 887,81 | 8 781,30 |
| Ruy Montceau | 616 265,00 | 11 997,30 | 9 510,44 | | 637 772,74 | 42 755,30 |
| St Alban de Roche | 294 286,00 | 22 327,90 | 4 293,40 | | 320 907,30 | 54 288,60 |
| St Savin | 470 946,00 | 896,00 | 7 185,90 | | 479 027,90 | 2 330,00 |
| Satolas et Bonce | 1 990 231,00 | 581,70 | | 260 873,20 | 2 251 685,90 | 2 173,00 |
| Sérézin de la Tour | 22 379,00 | 5 694,50 | 1 355,67 | | 29 429,17 | 13 989,50 |

Tableau récapitulatif pour les 21 communes TABLEAU RECAPITULATIF POUR LES 21 COMMUNES (sommes retenues arrondies)

| COMMUNES | Nouvelles AC | Fonds de concours |
|------------------|--------------|-------------------|
| Badinières | 163 675 | |
| Bourgoin Jallieu | 8 242 872 | 922 808 |
| Chèzeneuve | -515 | |
| Crachier | 32 185 | 101 500 |
| Domarin | 256 743 | 25 389 |
| Eclose | -17 031 | |
| La Verpillière | 2 311 354 | 18 771 |
| Les Eparres | 66 656 | 1 687 |
| L'Isle d'Abeau | 2 011 201 | |
| Four | 204 679 | |
| Maubec | 125 230 | 4 434 |
| Meyrié | 69 557 | |
| Nivolas Vermelle | 762 888 | 8 781 |
| Ruy Montceau | 637 773 | 42 755 |

| | | |
|----------------------|-----------|--------|
| St Alban de Roche | 320 907 | 54 289 |
| St Quentin fallavier | 151 656 | |
| St Savin | 479 028 | 2 330 |
| Satolas et Bonce | 2 251 686 | 2 173 |
| Sérézin de la Tour | 29 429 | 13 989 |
| Vaulx Milieu | 229 059 | |
| Villefontaine | 1 990 231 | |

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'approuver** l'ensemble des modifications des attributions de compensation
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer la convention de fonds de concours avec le président de la CAPI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les montants d'attribution de compensation tels qu'ils résultent des modifications ci-dessus exposées, à savoir :**

| COMMUNES | Nouvelles AC | Fonds de concours |
|-------------------|---------------------|--------------------------|
| Badinières | 163 675 | |
| Bourgoin Jallieu | 8 242 872 | 922 808 |
| Chézeneuve | -515 | |
| Crachier | 32 185 | 101 500 |
| Domarin | 256 743 | 25 389 |
| Éclose | -17 031 | |
| La Verpillière | 2 311 354 | 18 771 |
| Les Eparres | 66 656 | 1 687 |
| L'Isle d'Abeau | 2 011 201 | |
| Four | 204 679 | |
| Maubec | 125 230 | 4 434 |
| Meyrié | 69 557 | |
| Nivolas Vermelle | 762 888 | 8 781 |
| Ruy Montceau | 637 773 | 42 755 |
| St Alban de Roche | 320 907 | 54 289 |

| | | |
|----------------------|-----------|--------|
| St Quentin fallavier | 151 656 | |
| St Savin | 479 028 | 2 330 |
| Satolas et Bonce | 2 251 686 | 2 173 |
| Sérézin de la Tour | 29 429 | 13 989 |
| Vaulx Milieu | 229 059 | |
| Villefontaine | 1 990 231 | |

- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique et financière se rapportant à la présente délibération**

A l'unanimité.

➤ **Passation de marchés à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide – autorisation du Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les marchés (DELIB 2011.06.17 08)**

Madame Nicole Mauclair, adjointe déléguée à la commande publique rappelle aux membres du conseil municipal qu'une prestation de service relative à la fourniture de repas en liaison froide est nécessaire dans le cadre du service communal de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ainsi que pour l'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), qui a lieu pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis en période scolaire.

Les contrats conclus précédemment arrivant à échéance au 31 décembre 2011, il convient d'organiser une nouvelle consultation afin de pouvoir satisfaire les besoins de la collectivité.

Les prestations seront réparties en deux lots, traités par marché séparé :

Lot 1 : portage des repas pour les personnes âgées

Lot 2 : repas pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Afin d'assurer efficacement et rapidement les prestations de fournitures et livraisons des repas, il sera prévu de recourir pour chacun des lots à un marché à bons de commande, selon l'article 77 du Code des marchés publics d'une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse, par période de 12 mois, sans pouvoir excéder 36 mois.

Cette consultation sera passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les montants annuels minimum et maximum seront les suivants pour la période initiale, qui court à compter du 01.01.2012 et jusqu'au 31.12.2012 ainsi que pour les deux périodes successives de reconduction :

| Lots | Montant annuel minimum HT | Montant annuel maximum HT |
|-------------|----------------------------------|----------------------------------|
|-------------|----------------------------------|----------------------------------|

| | | |
|---|--------|--------|
| N°1 : portage des repas aux personnes âgées | 20 000 | 40 000 |
| N°2 : repas pour l'ALSH | 20 000 | 50 000 |

Vu le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 portant Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relatives aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le lancement de l'appel d'offres ouvert pour la prestation de service « fourniture de repas en liaison froide » pour les besoins de la collectivité,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés afférents et les bons de commande correspondants ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de ces marchés**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à relancer, une procédure négociée (article 35 du Code des marchés publics) en cas d'appel d'offres infructueux, dans les conditions fixées par la Commission d'Appel d'Offres**
- **DIT que les financements nécessaires seront imputés à l'article 6042 du budget de fonctionnement de la commune.**

A l'unanimité.

➤ Acquisition de parcelles sises au lieu-dit Sérézin – emprise du chemin de la Chêneraie (DELIB 2011.06.17 09)

Monsieur Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'intégrer l'emprise de la chaussée du chemin de la Chêneraie dans le domaine public communal. Aussi, il est proposé l'acquisition de parcelles situées au lieu-dit Sérézin, propriétés de l'Etat réserves foncières.

La présente délibération concerne les parcelles suivantes :

- DB n° 50 d'une superficie de 2 767 m² située pour partie en zone A et pour partie en zone Nc du règlement d'urbanisme en vigueur,
- DB n° 56 d'une superficie de 1 546 m² située en zone A du règlement d'urbanisme en vigueur.

Au vu de l'estimation réalisée par le service des domaines en date du 11 mars 2010 et compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques des biens considérés, la valeur de ces parcelles est estimée à 650 euros (six cents cinquante euros).

Cette valeur étant inférieure à 75 000 euros, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Vu le cahier des charges de cession de terrains par l'Etat réserves foncières en date du 30 mars 2010, par lequel la commune de Saint Quentin Fallavier accepte l'acquisition des parcelles DB n°50 et 56 pour un montant total de 6 50 euros (six cents cinquante euros),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition des parcelles DB n°50 et DB n°56, situées,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et l'ensemble des documents se rapportant à cette acquisition,**
- **DIT que les crédits ont été prévus au Budget Prévisionnel 2011 – article 2111.**

A l'unanimité.

➤ Approbation de la révision simplifiée n° du Plan Local d'Urbanisme (DELIB 2011.06.17 10)

Monsieur Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle du Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de PLU en cours de révision simplifiée.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19, R. 123-19 et R.13-21.1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2010 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2010 approuvant la modification de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) de l'espace de Fallavier,

Vu l'arrêté municipal n°2011.19 du 4 février 2011 portant modification de la ZPPAUP,

Vu la délibération en date du 17 février 2011 du conseil municipal, prescrivant la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2011.48 en date du 14 mars 2011 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision simplifiée,

Vu la phase de concertation menée en mairie de Saint Quentin Fallavier du 28 mars au 2 avril 2011,

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 23 mars 2011,

Vu le rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique du 4 avril au 4 mai 2011, l'avis et les conclusions,

Considérant que la révision simplifiée n° 1 du P.L. U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DRESSE le bilan de la concertation en prenant acte qu'aucune ne remarque ou suggestion n'a été de nature à remettre en cause l'élaboration proposée,**
- **APPROUVE le dossier de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **DIT que, conformément, à l'article R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :**
 - **D'un affichage en mairie durant un mois,**
 - **D'une mention insérée en caractères apparents dans Le Dauphiné Libéré,**
 - **D'une publication au recueil des actes administratifs.**
- **DIT que la présente délibération sera exécutoire, conformément à l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.**

A l'unanimité.

➤ Subvention au Centre Educatif Camille Veyron (DELIB 2011.06.17 11)

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe au développement social expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre Educatif Camille Veyron a des difficultés à faire face à l'augmentation des charges nécessaires à l'accompagnement des personnes déficientes.

Plusieurs enfants ou adultes de la commune fréquentent cet établissement.

La commission développement social, réunie le 13 avril dernier a donné un avis favorable, ce centre organisant des actions sur la commune telles la fête du printemps le 6 avril.

Le Bureau Municipal en sa séance du 6 juin propose de soutenir ce centre à hauteur de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 400 € au centre éducatif Camille Veyron**

A l'unanimité.

➤ Dispositif Réussite Educative (DRE) – demande de subvention à l'Etat (DELIB 2011.06.17 12)

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée aux affaires sociales rappelle que le DRE vise à mettre en place un accompagnement individualisé d'enfants en fragilité et renforce la prise en charge préventive des enfants dès leur plus jeune âge.

A l'échelle locale, un Réseau d'Acteurs pour la Réussite Educative a été créé, avec une fonction d'alerte et de coordination, chargé d'élaborer collectivement des solutions adaptées et de trouver des moyens d'action appropriés.

Le Conseil d'Administration du GIP a validé les projets DRE de la commune et a validé l'aide financière apportée par le GIP :

Coordination du RARE : 4 300 €

Vacations du RARE : 1 208 €

Club Lecture : 4 100 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Etat, par l'intermédiaire du GIP, pour l'octroi de subventions.

Par ailleurs, il est proposé, dans le cadre des commissions RARE d'engager l'enfant dans un accompagnement sur mesure en appui sur des intervenants spécialisés. Dans ce cadre, il convient d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagements afin de conserver le caractère réactif du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE LE MAIRE à solliciter l'Etat, par l'intermédiaire du GIP pour l'octroi de subventions.**
- **AUTORISE LE MAIRE à signer tout contrat d'engagement et autre document permettant un accompagnement sur mesure en appui sur des intervenants spécialisés dans des délais brefs afin de conserver le caractère réactif du dispositif.**

A l'unanimité.

➤ **Tarifs programmation culturelle 2011/2012 (DELIB 2011.06.17 13)**

Madame Christianne SADIN, Adjointe déléguée à la culture expose que la commission culture a fait des propositions pour la programmation culturelle 2011/2012, qui ont été validées en Bureau Municipal du 06 juin 2011.

L'objectif de cette saison culturelle est de proposer une programmation variée qui s'adresse au public fidèle tout en s'élargissant à de nouvelles catégories de population : la jeunesse, les familles, les amateurs de théâtre de divertissement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la grille des tarifs ainsi que sur les tarifs d'animation et de prestations concernant le fonctionnement du service culturel.

| date | Spectacles tout public | coût total | propositions | | | |
|------------|---------------------------|------------|--------------|--------------|-------------------|-----------------|
| | | | tarif Normal | tarif réduit | abonnés Tentation | abonnés Passion |
| | Spectacles | | TN | TN -10% | TN - 20% | TN - 40% |
| 9-sept-11 | présentation saison | 647 € | 0 | | | |
| 21-oct-11 | Kavanagh | 16 736 € | 35 | 33 | 30 | 30 |
| 18-nov-11 | Paz, salam, shalom | 3 642 € | 20 | 18 | 16 | 12 |
| 22-janv-12 | Catch'impro | 4 089 € | 16 | 14,5 | 13 | 9,5 |
| | catch'impro, prix enfants | | 8 | 7 | | |
| 10-févr-11 | Emynona | 2 204 € | 16 | 14,5 | 13 | 9,5 |
| 2-mars-12 | Elyakine | 592 € | 10 | 9 | 8 | 6 |
| 23-mars-12 | L'amour à 3 temps | 3 428 € | 20 | 18 | 16 | 12 |
| 4-mai-12 | soirée celtique | 4 949 € | 18 | 16 | 14,5 | 11 |
| 21-juin-11 | Fête de la musique | 2 498 € | 0 | | | |

| spectacles jeune public | | | | | | |
|-------------------------|--------------------------------|---------|---|---|---|---|
| 26-oct-11 | Le barbier, le major et le nez | 1 000 € | 8 | 7 | | |
| 15-févr-12 | Poucet | 1 583 € | 8 | 7 | | |
| 22-févr-12 | Cossinelle | 1 000 € | 8 | 7 | | |
| 23-mars-12 | L'amour à 3 temps | 1 200 € | 8 | 7 | | |
| 11-avr-12 | les Papas rigolos | 1 055 € | 8 | 7 | | |
| | | | | | | |
| Ciné-plaisir | | | | | | |
| 18-oct-11 | La Môme | 381 € | 7 | 6 | 5 | 4 |
| 8-nov-1 | La forêt d'Emeraude | 334 € | 7 | 6 | 5 | 4 |
| 17-janv-12 | Alexandre le bienheureux | 498 € | 7 | 6 | 5 | 4 |
| 28-févr-12 | Cinéma-paradiso | 431 € | 7 | 6 | 5 | 4 |
| 3-avr-12 | chantons sous la pluie | 331 € | 7 | 6 | 5 | 4 |
| 22-mai-12 | La belle et la bête | 110 € | 7 | 6 | 5 | 4 |

Les abonnements :

Passion spectacle : 60€

passion ciné : 24 €

Grand passion : 80 €

Jeunes, 3 spectacles hors Kavanagh : 25 €

Visites guidées du château : groupe inférieur à 20 personnes, 70 €

Au-delà de 20 personnes : 3,80 €/personne

Goûters (spectacles jeune public) : 2 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les tarifs proposés pour la saison culturelle 2011-2012,**

A l'unanimité.

➤ Participation communale aux frais d'inscription au cursus d'initiation à l'informatique pour les seniors mis en place par la CAPI (DELIB 2011.06.17 14)

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la CAPI a mis en place un cursus d'initiation de 50 heures destiné aux seniors habitant les communes du territoire de la CAPI et visant à acquérir les bases sur la connaissance de l'ordinateur, de la navigation Internet et des outils bureautiques. Pour l'année 2011, la CAPI a prévu de financer 175 € par stagiaire sur les 425 € du coût total de l'initiation. La commune a adhéré au dispositif et a signé une convention cadre avec la CAPI pour désigner l'espace public numérique « **Arobase** » comme structure ressource pour mettre en œuvre les sessions d'initiation. L'Arobase pourra donc accueillir, dans la limite d'une session par trimestre sur la base d'un groupe de 8 personnes au maximum, les habitants des communes de la CAPI qui souhaiteront suivre ce cursus. L'autre structure ressource du territoire est le « CRM » de Bourgoin-Jallieu. Bon nombre de communes ont également décidé de positionner une prise en charge partielle du

coût de l'inscription, pour leurs ressortissants, afin de faciliter l'accès au plus grand nombre à ce dispositif. Il s'agit, en règle générale d'une participation forfaitaire de l'ordre de 100 € par stagiaire.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal **de fixer une participation forfaitaire de 100 € par stagiaire habitant la commune de Saint Quentin-Fallavier** qui viendra en déduction du coût total de l'inscription (425 €) et qui permettrait de laisser à la charge du stagiaire 150 €, déduction faite de la participation CAPI de 175 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE une participation forfaitaire de 100 € par stagiaire habitant la commune de Saint Quentin-Fallavier qui viendra en déduction du coût total de l'inscription (425 €) et qui permettrait de laisser à la charge du stagiaire 150 €, déduction faite de la participation CAPI de 175 €.**

A l'unanimité.

➤ Convention de participation financière aux charges de fonctionnement pour une classe d'intégration scolaire – commune de Villefontaine – année 2010/2011 (DELIB 2011.06.17 15)

Monsieur Daniel Tanner, adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse expose que la commune de Villefontaine a accueilli dans ses classes d'intégration scolaire (CLIS) cinq enfants domiciliés sur St-Quentin-Fallavier, pour l'année 2010/2011.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi n°83.663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la Loi n°86.29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la Loi n°86.972 du 19 août 1986 portant répartition des charges de frais de fonctionnement entre les communes, la commune de résidence d'enfants accueillis s'engage à verser une contribution financière sur la base des charges de fonctionnement, intégrant :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone et de maintenance des locaux
- Les rémunérations du personnel communal (gardien, ATSEM et agents de service)
- Le coût d'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique et sportif

Une convention établie avec la commune de Villefontaine permet de définir les dispositions de la participation financière comme cela a déjà été approuvé par délibérations successives depuis 2001.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière demandée à la commune par la Mairie de Villefontaine, au titre de l'année scolaire 2010.2011 pour un montant de 5 655,55€, représentant une participation financière de 1 131,11 € par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la participation financière à verser à la commune de Villefontaine selon l'état des charges, communiqué pour un montant de 5 655,55 € pour l'année 2010-2011 (inscription à l'article 6558 au BP 2011)**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,**

A l'unanimité.

➤ **Convention de participation financière aux charges de fonctionnement pour une classe d'intégration scolaire – commune de l'Isle d'Abeau – année 2010/2011 (DELIB 2011.06.17 16)**

Monsieur Daniel Tanner, adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse expose que la commune de l'Isle d'Abeau a accueilli dans ses classes d'intégration scolaire (CLIS) un enfant domicilié sur St-Quentin-Fallavier, pour l'année 2010/2011.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi n°83.663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la Loi n°86.29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la Loi n°86.972 du 19 août 1986 portant répartition des charges de frais de fonctionnement entre les communes, la commune de résidence d'enfants accueillis s'engage à verser une contribution financière sur la base des charges de fonctionnement, intégrant :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone et de maintenance des locaux
- Les rémunérations du personnel communal (gardien, ATSEM et agents de service)
- Le coût d'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique et sportif

Une convention établie avec la commune de l'Isle d'Abeau permet de définir les dispositions de la participation financière comme cela a déjà été approuvé par délibération en 2003-2004.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière demandée à la commune par la Mairie de l'Isle d'Abeau, au titre de l'année scolaire 2010.2011 pour un montant de 1 438,57 € qui représente la participation financière par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la participation financière à verser à la commune de l'Isle d'Abeau selon l'état des charges, communiqué pour un montant de 1 438,57 € pour l'année 2010-2011 (inscription à l'article 6558 au BP 2011)**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,**

A l'unanimité.

➤ **Tarifs restauration scolaire 2011/2012 (DELIB 2011.06.17 17)**

Monsieur Daniel TANNER, Adjoint délégué à l'enseignement, propose d'appliquer aux tarifs 2010/2011 une hausse comprise entre 1,17 et 3,29 %, selon les tranches, afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. Cette proposition a été examinée en Bureau Municipal du 06 juin 2011

Il est proposé la grille de tarifs ci-dessous :

| QUOTIENT FAMILIAL CAF | jusqu'à 210 | 211/ 300 | 301/471 | 472/542 | 543/711 | 712/913 | 914/1215 | à partir de 1216 | Stagiaires ATSEM OU Education Nationale | Tickets Exceptionnels | Enfants extérieurs + Enseignants + Médecine Scolaire + RASED |
|----------------------------------|-------------|----------|---------|---------|---------|---------|----------|------------------|---|-----------------------|--|
| TARIFS 2010/2011 | 2,55 | 3,03 | 3,61 | 4,10 | 4,32 | 4,40 | 4,48 | 4,55 | 4,55 | 4,70 | 5,35 |
| Propositions de tarifs 2011/2012 | 2,58 | 3,07 | 3,66 | 4,16 | 4,40 | 4,50 | 4,60 | 4,70 | 4,70 | 4,80 | 5,50 |
| Taux augmentation | 1,17 % | 1,32 % | 1,38 % | 1,46 % | 1,85 % | 2,27 % | 2,67 % | 3,29% | 3,29 % | 2,12 % | 2,80 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la nouvelle grille des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2011-2012**

A l'unanimité et une abstention (G. Estrems)

➤ **Suppression d'emplois (DELIB 2011.06.17 18)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose le fait qu'il est nécessaire de supprimer certains emplois suite aux avancements de grade décidés par l'Autorité au titre de l'année 2011 conformément aux avis des Commissions Administratives Paritaires réunies les 29 mars 2011 pour les catégories A et B et le 7 avril 2011 pour la catégorie C.

Les suppressions d'emplois ont été présentées lors du Comité Technique Paritaire du 15 juin 2011 pour avis.

| Suppression d'un emploi de | Date d'effet |
|--|---------------------|
| Attaché à temps complet (délibération 20/12/2004) | 01/11/2011 |
| Adjt admin. 1^{ère} classe à temps complet (délibération 26/09/2005) | 02/09/2011 |
| Adjt admin. 1^{ère} classe à temps complet (délibération 20/06/2005) | 01/03/2011 |
| Adjt technique principal 2^{ème} classe à temps complet (délibération 10/07/2006) | 01/01/2011 |

| | |
|--|------------|
| Adjt technique 1^{ère} classe à temps complet (délibération 19/04/2010) | 01/01/2011 |
| Adjt technique 1^{ère} classe à temps complet (délibération 19/04/2010) | 01/01/2011 |
| Adjt technique 1^{ère} classe à temps complet (délibération 19/04/2010) | 01/01/2011 |
| Adjt technique 1^{ère} classe à temps complet (délibération 19/04/2010) | 01/01/2011 |
| Adjt technique 1^{ère} classe à temps complet (délibération 19/04/2010) | 01/01/2011 |
| Adjt technique 1^{ère} classe à temps non complet 90% (délibération 19/04/2010) | 01/01/2011 |
| Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (délibération 22/09/1997) | 01/01/2011 |
| Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (délibération 05/07/2004) | 01/01/2011 |
| Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (délibération 21/01/2008) | 11/02/2011 |
| ATSEM 1^{ère} classe à temps complet (délibération 28/09/1992) | 01/07/2011 |

Des suppressions d'emplois liées à des mouvements de personnel s'ajoutent à celles mentionnées dans le tableau :

| Suppression d'un emploi de | Date d'effet |
|---|---------------------|
| Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet 90% (délibération 26/04/2010) | 01/07/2011 |
| Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet (délibération 19/04/2010) | 12/04/2011 |
| Directeur BAS (emploi spécifique) A temps complet | 01/12/2010 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la suppression de ces emplois.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Grade d'attaché: - ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 6

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Grade adjt admin. 1^{ère} cl: - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 4

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade adjt techn. princ. 1^{ère} cl: - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 5

Grade adjt techn. princ. 2^{ème} cl: - ancien effectif : 14
- nouvel effectif : 13

Grade adjt. technique 1^{ère} cl: - ancien effectif : 18
- nouvel effectif : 11

Grade adjt. technique 2^{ème} cl: - ancien effectif : 24
- nouvel effectif : 22

Filière sociale

Cadre d'emplois des ATSEM

Grade ATSEM. de 1^{ère} cl: - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

A l'unanimité.

➤ **Création d'emplois sous contrat d'apprentissage 2011/2013 (DELIB 2011.06.17 19)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle l'attachement de la collectivité à répondre dans le cadre de ses besoins aux demandes d'apprentissage par alternance.

Il est ainsi proposé la création de 4 emplois sous contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2011/2013 dans les domaines suivants :

- apprentissage au métier de la cuisine (CAP)
- apprentissage au métier de la maintenance en bâtiments (CAP)
- apprentissage au métier des espaces verts (CAP ou bac professionnel)
- apprentissage au métier de la petite enfance (CAP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de ces 4 emplois pour une période de 2 ans dans le cadre de contrats d'apprentissage.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget.**

A l'unanimité.

➤ **Modalités de versement du régime indemnitaire suite à motifs d'absence ou de discipline (DELIB 2011.06.17 20)**

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de fixer les régimes indemnitaires dans le respect du principe de parité avec les règles instaurées au sein de la fonction publique d'Etat.

La délibération du 27 octobre 2003, qui a modifié les règles d'attribution du régime indemnitaire au niveau de la collectivité, définit des règles particulières d'indexation du régime indemnitaire pour des motifs d'absence du personnel.

Parallèlement, certaines règles d'indexation du régime indemnitaire sont appliquées suite à sanction par l'Autorité territoriale au titre du pouvoir disciplinaire dont elle est investie.

La collectivité souhaite modifier les modalités de versement du régime indemnitaire pour motifs d'absence ou disciplinaires conformément aux règles présentées pour avis au Comité technique Paritaire du 15 juin 2011.

Minoration pour motifs d'absence:

La retenue pour absentéisme est plafonnée à 1/3 du régime indemnitaire perçu par les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et les agents non titulaires de droit public ou privé. Elle intervient sans délai de carence et porte sur tout motif d'absence à l'exclusion:

- - des congés annuels et pour ancienneté
- - des heures mobiles ou de récupération
- - des autorisations d'absence pour événements familiaux
- - des congés formation et syndicaux
- - des congés maternité, paternité et d'adoption
- - des accidents de travail et maladies professionnelles

La retenue intervient mensuellement sur la base des jours d'absence de l'agent.

Lorsque les règles statutaires de maintien du traitement conduisent à appliquer la retenue pour demi-traitement, l'ensemble de ces règles ne s'applique pas puisque le régime indemnitaire fait l'objet d'une minoration de plein droit selon ces mêmes règles.

Retenue pour motifs de discipline:

La retenue pour motifs disciplinaires ne peut intervenir que dans la mesure où une sanction a été prononcée par l'Autorité territoriale et que l'issue de la procédure conduit à l'exécution définitive de cette sanction.

La retenue porte sur la totalité du régime indemnitaire affectée d'une carence de 1 euro. Les durées de suspension du régime indemnitaire sont déterminées de manière forfaitaire par référence à la sanction prononcée et au groupe auquel elles appartiennent. Ces durées tiennent compte du rapport de proportionnalité avec la sanction tout en s'inscrivant dans un cadre dissuasif.

- sanction de 1er groupe:
 - avertissement: 7 jours
 - blâme : 15 jours

- exclusion temporaire de fonction d'une durée maximale de 3 jours : 1 mois
- sanction du 2^{ème} groupe :
 - abaissement d'échelon : 3 mois
 - exclusion temporaire de fonction d'une durée de 4 à 15 jours : 3 mois
- sanction du 3^{ème} groupe :
 - rétrogradation : 9 mois
 - exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 16 jours à 6 mois : 9 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les modalités de versement du régime indemnitaire suite à des motifs d'absence ou de discipline.**

A l'unanimité.

➤ Agrément de deux organismes de formation en dehors du CNFPT (DELIB 2011.06.17 21)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un plan de formation a été mis en place dans notre collectivité. Les stages sont essentiellement proposés par l'intermédiaire du CNFPT. Néanmoins, cet organisme ne répond pas à toutes les attentes de la commune notamment en ce qui concerne les formations très spécifiques. Il est donc nécessaire de faire appel à des organismes privés.

Il est proposé l'ajout des organismes suivants :

- PRAO (Pôle Rhône alpes Orientation)
GIP PRAO
78 route de Paris
BP 19
69751 Charbonnières Les Bains cedex
- CRDSU (Centre de Recherche et d'échanges pour le développement social et urbain).
4 rue de Narvik
BP 8054
69351 Lyon cedex.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE UN AVIS favorable pour travailler avec les organismes ci-dessus en complément de la liste déjà approuvée**

A l'unanimité.

➤ Motion portant sur la situation du CIFODEL

Les élus de la commune de St-Quentin-Fallavier ont été alertés, individuellement, de la situation financière préoccupante que connaît aujourd'hui le CIFODEL et qui risque d'aboutir à sa liquidation à l'automne prochain et ce, après 46 ans d'expérience au service des élus de toutes les collectivités de l'Isère.

Cette association a été créée en 1965 par le sénateur et maire Paul Jargot dans le but d'informer et de former des élus et des citoyens dans tous les domaines de la gestion territoriale, afin de les préparer aux fonctions électives.

L'idée fondatrice de l'association est de mutualiser les ressources des collectivités locales pour offrir ses services à des tarifs progressifs qui permettent à toutes les collectivités adhérentes de bénéficier des mêmes prestations.

Depuis 2009, le CIFODEL vit exclusivement du produit des cotisations, des prestations qu'ils assurent. Depuis 2009, le Conseil Général de l'Isère ne lui octroie plus de subvention. Avant 2008, le montant alloué s'élevait à 92 500 € et représentait, selon les années, de 20 à 25 % des ressources de cet organisme.

Cette subvention permettait au CIFODEL de pratiquer des tarifs modérés pour l'ensemble des élus de l'Isère, quelle que soit leur couleur politique.

C'est pourquoi, les élus de la commune de St-Quentin-Fallavier :

- **SOUTIENNENT l'action du CIFODEL pour lequel notre commune est adhérente ;**
- **DEMANDENT au Conseil Général de bien vouloir octroyer au CIFODEL une subvention d'un montant similaire à celui d'avant 2008, permettant à cet organisme de continuer à œuvrer à l'information et à la formation des élus de tout le département et de leur donner ainsi les bons outils à la prise de décision.**

A l'unanimité et quatre abstentions (V.Soriano, G.Estrems, T. Quay-Thévenon, S.Jeannet).